



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Dossier suivi par :  
Didier Tarrene

☎ : 04.68.51.95.32  
☎ : 04.68.51.95.80  
✉ : olivier.bailles  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 MAI 2016

**ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SE2/2016 135-0003**  
désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Tech et Côte Rocheuse .

### LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°14-166 du 1<sup>er</sup> août 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin portant arrêt des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour les 6 territoires à risque important d'inondation d'Aix-en-Provence – Salon-de-Provence,

**Téléphone :**

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Renseignements :**

**INTERNET :** [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
**COURRIEL :** [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Avignon – Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance, Chambéry – Aix-les-Bains, Dijonnais, Marseille - Aubagne, Perpignan - Saint-Cyprien ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le courrier du 1 avril 2016 de M. le Président du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech, donnant son accord pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants du Tech et Côte Rocheuse ;

Considérant l'article R.566-15 du code de l'environnement qui prévoit qu'un arrêté préfectoral désigne les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité du ou des préfets concernés ;

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

### *Arrête :*

- Article 1 : Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Tech et Côte Rocheuse sont annexées au présent arrêté.
- Article 2 : La direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Tech et Côte Rocheuse sous l'autorité du préfet des Pyrénées-Orientales.
- Article 3 : Le syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech assurera l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Tech et Côte Rocheuse.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales.
- Article 5 : Mme la Préfète des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Josiane CHEVALIER



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ANNEXE à l'Arrêté préfectoral n° **DDTM/SEA/2016 135-0003**

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations des bassins versants du Tech et Côte Rocheuse

### LISTE DES PARTIES PRENANTES

- Madame la Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vallespir ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de France ou son représentant,
- Monsieur le Maire d'Amélie-les-Bains ou son représentant,
- Monsieur le Député-Maire d'Argelès-sur-Mer ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Saint-Cyprien ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech
- Monsieur le Président du Parc naturel marin Golfe du Lion ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Conservatoire du littoral délégation Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Perpignan ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de l'hôtellerie de plain air des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence d'urbanisme Catalane ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional d'Électricité Réseau De France ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial SNCF Réseau Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des autoroutes du sud de la France ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service de restauration des terrains en montagne ou son représentant,
- Monsieur le représentant de l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement.

with the following conditions: